

PAR COURRIEL

Montréal, le 7 novembre 2002

GUY SARULT

LIGNE DIRECTE : (514) 846-2317

Télécopieur direct : (514) 921-1317

gsarault@heenan.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 255
Montréal, Qc H4Z 2A2

Objet : • Demande visant l'évaluation du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de SCGM en vue de son renouvellement
• R-3494-2002
• Notre référence : 003070-0256

Chère consœur,

Dans la décision procédurale D-2002-212 qu'elle a rendue en date du 15 octobre 2002, la Régie a fixé un calendrier préliminaire selon lequel Gaz Métropolitain devait déposer, le ou avant le 30 octobre 2002 à 12h00, son évaluation préliminaire du mécanisme incitatif ainsi que des précisions quant aux lignes directrices.

Selon ce même calendrier, les intervenants devaient déposer leurs observations préliminaires sur le document de Gaz Métropolitain le ou avant le 6 novembre 2002 à 12h00 et une rencontre préparatoire aux bureaux de la Régie a été convoquée pour le 13 novembre 2002 à 9h30 a.m.

Bien que des discussions informelles ont été tenues entre SCGM et divers intervenants au sujet non seulement des questions portant sur le mérite de l'évaluation du mécanisme incitatif mais aussi sur le processus à suivre dans le présent dossier, force est de constater que SCGM n'a toujours pas produit son document avant l'échéance du 30 octobre 2002 mentionnée ci-dessus.

Vu la grande importance qu'elle accorde au présent dossier et bien qu'elle n'exclut pas une participation aux délibérations d'un groupe de travail, l'ACIG, pour sa part, a l'intention de faire des représentations de son propre chef non seulement sur le mérite du mécanisme incitatif présentement en vigueur mais également sur les diverses avenues qui s'offrent à nous quant au processus le plus approprié pour gérer ce dossier.

QUÉBEC
TORONTO
VANCOUVER
OTTAWA
CALGARY

MONTRÉAL
1250, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1
Tél. (514) 846 1212 Fax (514) 846 3427
www.heenanblaikie.com

SHERBROOKE
TROIS-RIVIÈRES
KELOWNA
BEVERLY HILLS*

Compte tenu que les commentaires de l'ACIG tiendront évidemment compte du document à être déposé par SCGM, nous demandons à la Régie de maintenir le délai de sept (7) jours qu'elle a initialement proposé pour le dépôt des commentaires des intervenants suivant le dépôt de l'analyse préliminaire de SCGM.

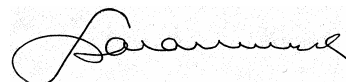
Du point de vue du processus, nous tenons d'ores et déjà à rappeler à SCGM ainsi qu'aux autres intervenants que la Régie a, dans sa décision D-2000-183, bien précisé qu'elle entendait jouer un rôle actif dans l'évaluation du mécanisme incitatif :

«Considérant que l'intérêt public commande une évaluation par la Régie, et non seulement par le groupe de travail, la Régie entend participer activement à l'évaluation du mécanisme incitatif. Ainsi, avant de décider de la prolongation de ce mécanisme, de ses modifications et de sa terminaison, elle consultera les parties impliquées et déterminera le degré de sa participation.»

L'ACIG est tout à fait d'accord avec cet énoncé de principe et entend en conséquence promouvoir un rôle pro-actif de la part de la Régie aux fins de la gestion du présent dossier.

Dans l'attente de vos nouvelles sous peu relativement à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Heenan Blaikie SRL



Guy Sarault

GS*dmd

- c.c.
- SCGM
a/s Me Jocelyn B. Allard
 - Intervenants
 - ACIG
a/s M. Peter Fournier
 - M. Jean-Benoît Trahan